

*Commune de Serra di Ferro*

*Cumuna di Sarra di Farru*



**MARCHE DE TRAVAUX**  
**EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**  
**LIEUX-DITS ALESANDRA ET CUPABIA**

**Date et heure limites de réception des offres :**

16 mars 2018 à 10h30

**Cahier des charges**

**Marché n°2018-01**

Mairie de Serra di Ferro  
Village  
20140 SERRA DI FERRO  
04 95 74 02 12 – Fax : 04 95 74 05 64  
[mairie@serradiferro.com](mailto:mairie@serradiferro.com)

# Cahier des charges

## **CHAPITRE 1 : INDICATIONS CLAUSES GENERALES AUX DEUX LOTS**

### **Article 1.1 : Objet de la consultation**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les travaux à exécuter dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable sur la commune de Serra di Ferro.

### **Article 1.2 : Avertissement aux entreprises**

Les entreprises seront réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier complet des travaux.

### **Article 1.3 : Connaissance des lieux, contraintes liées au site.**

Les entreprises devront avoir pris en compte dans leurs offres les éléments suivants :

- L'état et les lieux d'implantation des travaux ;
- Les contraintes dues aux circulations intérieures pour les riverains ainsi que pour les travaux, à la réglementation locale, aux exigences du Maître d'Ouvrage, à l'environnement extérieur notamment les travaux sous voie territoriale. Toutes détériorations éventuelles sur la zone hors emprise travaux seront remises en état par l'entreprise responsable.

#### *Le maintien des services pendant les travaux :*

- Les accès aux différentes propriétés devront être maintenus durant toute la durée des travaux
- Les travaux ne devront pas gêner la circulation des véhicules de secours ainsi que la circulation des propriétaires (les véhicules en transit seront interdits de passage et informés par une signalisation mise en amont et aval)
- Les alimentations des habitations (et évacuations) AEP, EU (branchements unitaires) devront être maintenus durant toute la durée des travaux.
- L'état du site sera maintenu propre en permanence et en toute sécurité pour les riverains surtout en fin de journée et en fin de semaine.
- La gestion des déchets.

#### *Les réseaux existants :*

- Vu la date de construction des habitations aucun plan précis n'existe concernant la position des réseaux souterrains. Des sondages seront donc nécessaires pour les zones de raccordement temporaires ou autres (pour l'eau potable et le réseau unitaire) ;
- Concernant les réseaux d'alimentation récents souterrains les plans de récolements devront être demandés.

### **Article 1.4 : Signalisation temporaire**

La signalisation sera mise en place suivants les directives générales des travaux sous circulation.

Les panneaux travaux seront laissés en place durant toute la durée du chantier et au minimum 5 jours après achèvement lors de goudronnage afin de signaler aux utilisateurs le risque de dérapage.

### **Article 1.5 : Conditions de service et conditions particulières**

Tous les travaux réalisés dans le cadre du projet seront réalisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Tout manquement constaté aux règles élémentaires de prévention pourra être sanctionné.

Textes réglementaires et législatifs à respecter par l'entrepreneur :

- Code de la Santé Publique
- Code de l'Urbanisme
- Code du Travail

### **Article 1.6 : Conformités aux normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises peut être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres Etats membres de l'Espace économique européen si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le titulaire du marché pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités par des organismes signataires des accords dits « E.A » ou à défaut, fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011. Le titulaire du marché devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions, poids, procédés de fabrication, modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux seront conformes aux normes françaises ou européennes.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes.

En cas d'absence de normes, d'annulation de celle-ci ou de dérogations justifiées, les propositions de l'entrepreneur seront soumises à l'agrément du maître d'œuvre.

## **CHAPITRE 2 : INDICATIONS CLAUSES TECHNIQUES LOT N°1 et LOT N°2**

### **Article 2.1 : Consistance des Travaux**

L'entreprise réalisera tous les travaux, fournitures et installations nécessaires à l'établissement des ouvrages projetés et tels que définis par les pièces du marché notamment les détails quantitatifs spécifiant les tâches à accomplir.

Ces obligations comprennent :

- Les travaux de terrassement : exécution des déblais et remblais sur l'emplacement des réseaux mis en souterrains ;
- La fourniture et pose de tout le matériel nécessaire à l'exécution des ouvrages ;
- La réalisation d'ouvrages maçonneries ;
- La fourniture et la mise en œuvre des canalisations Eau Potable. Ceci pour le réseau principal et les branchements particuliers ;
- Le raccordement provisoire et définitif des alimentations privées actuelles ;
- Le raccordement définitif des réseaux principaux sur l'existant ;
- La réalisation des essais de pression ;
- Les plans de recollement.

## **Article 2.2 : Description des travaux et fournitures**

Les travaux à réaliser, les ouvrages à construire ainsi que toutes les fournitures nécessaires sont définis par le présent cahier des charges, le bordereau des prix et les plans annexés au dossier.

Les quantités sont mentionnées dans le bordereau des prix. Ces quantités ne sont pas figées et peuvent être modifiées en fonction des répartitions par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 2.3 : Conditions de service et conditions particulières**

L'entrepreneur est réputé connaître, pour s'en être personnellement rendu compte, la nature des lieux, la situation et la nature des travaux, ainsi que les risques et sujétions qu'ils peuvent comporter de quelque sorte que ce soit.

Des ouvrages et des réseaux sont déjà construits dans l'emprise du projet. Afin d'éviter toutes détériorations de ces réseaux, détériorations dont il aurait l'entière responsabilité, l'entrepreneur devra, avant d'ouvrir son chantier, s'assurer auprès du maître d'œuvre et des services gestionnaires s'il existe des ouvrages et des canalisations, et dans l'affirmative en obtenir les plans et les repères nécessaires à leur parfaite connaissance (plan des réseaux existants fournis avec le présent dossier pour information).

Les travaux devront créer le minimum de gêne à la circulation sur les voies ouvertes aux alentours de la zone d'intervention, aucun dépôt de déblais ne devra y être fait. Les terres et matériaux qui pourraient être entraînés sur ces voies par les engins seront aussitôt enlevés et les chaussées nettoyées complètement pour éviter tout accident.

Il est précisé que l'entrepreneur devra prendre totalement à sa charge toutes les dégradations causées aux voies publiques dont la réparation pourrait lui être réclamée, soit par les communes pour les voies communales, soit par la Collectivité de Corse pour les voies territoriales. Les frais qui en résulteraient feront parties des faux frais de l'entreprise.